



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**

Division de Bordeaux

Référence : 5000B-2002-2348

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais
B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

Bordeaux, le 30 juillet 2002

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection réactive n° 2002-00021 du 25 juillet 2002

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection réactive a eu lieu le 25 juillet dernier au CNPE du Blayais concernant l'événement significatif survenu en tranche 1, le 23 juillet .

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Le 23 juillet dernier, la tranche 1 du CNPE du Blayais a déclaré un événement significatif pour la sûreté. La complexité de cet événement et l'importance de ses conséquences immédiates ont motivé le déclenchement d'une inspection réactive qui a eu lieu le surlendemain.

Il s'agissait pour les inspecteurs de préciser le déroulement chronologique des faits, d'évaluer les conséquences de cet événement au plan de la sûreté, de détailler sa gestion technique et médiatique et d'obtenir les justifications nécessaires sur le classement proposé au niveau 0 de l'échelle INES dans la déclaration.

La réactivité du site a été appréciée avec la mobilisation des interlocuteurs nécessaires et en particulier, de deux ingénieurs de sûreté qui avaient vécu l'incident.

Il a été répondu de façon satisfaisante et claire aux nombreuses questions suscitées par l'analyse de la déclaration d'événement. Des éléments probants ont été fournis sur chaque point évoqué. Les justifications apportées quant au classement proposé au niveau 0 ont paru pouvoir être provisoirement retenues par les inspecteurs, dans l'attente de la réception du compte rendu définitif d'événement.

En conclusion, la défaillance matérielle du disjoncteur LAA 005 JA apparaît comme très probablement à l'origine de cet événement aux conséquences en définitive plus médiatiques que techniques.

A. Demande d'actions correctives

Néant.

B. Demande d'informations complémentaires

L'origine de l'événement est très probablement imputable à une défaillance matérielle du disjoncteur LAA 005 JA. Celui ci a été repéré dans la position adéquate (croix rouge donc fermé) en salle de commande lors de la levée des préalables aux lancement de l'EP diesel. Il a été retrouvé en position ouverte. Une mauvaise information de lecture est à exclure en salle de commande. Il a été remplacé et sera expertisé.

B.1: Je vous demande de me tenir informé des résultats de l'expertise de ce disjoncteur et des conclusions que vous en tirez.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre